



18250318

02 JUL 2025

DÉCISION N° /MINESUP/SG/DAUQ/SDEAC DU

Portant ouverture du concours d'entrée en première année de la Filière « Études Supérieures de Commerce » à l'Institut Supérieur de Formation aux Métiers des Télécommunications, de l'Innovation Technologique, de Commerce et de Gestion (IFTICSUP) et à la Yaoundé Higher School of Economics and Management (YSEM), Instituts Privés d'Enseignement Supérieur autorisés, dans le cadre de la tutelle académique de l'Ecole Supérieure des Sciences Economiques et Commerciales (ESSEC) de l'Université de Douala, à dispenser la même formation pour l'année universitaire 2025/2026.

LE MINISTRE D'ETAT, MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

- VU la Constitution ;
- VU la loi n° 2023/007 du 25 juillet 2023 portant Orientation de l'Enseignement Supérieur au Cameroun ;
- VU le décret n° 2018/190 du 02 mars 2018 modifiant et complétant certaines dispositions du décret n° 2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement ;
- VU le décret n° 2011/410 du 09 décembre 2011 portant formation du Gouvernement ;
- VU le décret n° 2019/002 du 04 janvier 2019 portant réaménagement du Gouvernement ;
- VU le décret n° 93/026 du 19 janvier 1993 portant création des Universités d'Etat ;
- VU le décret n° 2005/342 du 10 septembre 2005 modifiant et complétant certaines dispositions du décret n° 93/027 du 19 janvier 1993 portant dispositions communes aux Universités ;
- VU le décret n° 93/030 du 19 janvier 1993 portant organisation administrative et académique de l'Université de Douala ;
- VU le décret n° 93/032 du 19 janvier 1993 fixant le régime financier applicable aux Universités ;
- VU le décret n° 2012/433 du 01 octobre 2012 portant organisation du Ministère de l'Enseignement Supérieur ;
- VU le décret n° 2017/318 du 27 juin 2017 portant nomination d'un Vice-Chancellor et des Recteurs dans certaines Universités d'Etat ;
- VU le décret n° 2019/374 du 11 juillet 2019 portant nomination du Recteur de l'Université de Douala ;
- VU le décret n° 2013/0891/PM du 12 juin 2013 portant nomination de responsables au Ministère de l'Enseignement Supérieur ;
- VU le décret n° 2024/274/ du 10 Juillet 2024 portant nomination de responsables dans les Universités d'Etat.
- VU la décision N°18250145/MINESUP/SG/DAUQ/SDEAC/ du 07 Avril 2025 fixant le calendrier des concours d'entrée dans les Établissements des Universités d'État du Cameroun et des Ecoles sous tutelle académique du MINESUP, au titre de l'année académique 2025-2026 ;

D É C I D E :

Article 1 : Au titre de l'année académique 2025/2026, un concours est organisé pour le recrutement de **trois cent cinquante (350) étudiants** en première année de la Filière « Études Supérieures de Commerce » à l'Institut Supérieur de Formation aux Métiers des Télécommunications, de l'Innovation Technologique, de Commerce et de Gestion (IFTICSUP) et à la Yaoundé Higher School of Economics and Management (YSEM), Instituts Privés d'Enseignement Supérieur sous la tutelle académique de l'Université de Douala et sous la tutelle technique de l'ESSEC.

(1) La formation se déroule à temps plein (cours du jour) et la répartition des places est la suivante :

IFTICSUP – Yaoundé	YSEM - Yaoundé
200	150

(2) Dans le cadre du recrutement, il est à noter que :

(a) Yaoundé Higher School of Economics and Management (YSEM) formera exclusivement dans les spécialités managériales (Marketing, Commerce International & Supply Chain Management, Gestion des Ressources Humaines) ;

(b) l'Institut Supérieur de Formation aux Métiers des Télécommunications, de l'Innovation Technologique, de Commerce et de Gestion (IFTICSUP) -Sup formera exclusivement dans les spécialités financières & comptables (Comptabilité, Finance et Audit ; Ingénierie Economique et Financière).

Article 2 : Le concours est ouvert aux candidats des deux sexes, titulaires du Baccalauréat de l'enseignement secondaire (séries A, B, C, D, TI ou G) ainsi qu'aux candidats titulaires du GCE A/L avec mathématiques et/ou des matières d'économie et de gestion.

Article 3 : Les dossiers de candidature comprennent les pièces suivantes :

1. Une fiche de candidature téléchargeable à l'adresse : <https://essec-dla.com/concours> et disponible à la scolarité à l'IFTICSUP et à l'YSEM ;
2. Une demande manuscrite timbrée à 1500 Francs CFA ;
3. Une photocopie de l'acte de naissance certifiée conforme datant de moins de trois (3) mois ;
4. Une photocopie certifiée conforme du Baccalauréat de l'enseignement secondaire ou du GCE A/L, pour les candidats déjà titulaires de ces diplômes ;
5. Les photocopies certifiées conformes des relevés des notes du premier et du deuxième trimestre de la classe terminale du second cycle de l'enseignement secondaire ou du « Upper Sixth », pour les candidats composant sous réserve de l'obtention du baccalauréat ou du GCE A/L ;
6. Un certificat médical délivré par un médecin de l'administration, datant de moins de trois (3) mois ;
7. Deux (2) photos d'identité (4 x 4) du candidat ;
8. Une autorisation formelle à se présenter au concours, délivrée par le MINFOPRA ou par l'autorité administrative habilitée, **pour les candidats fonctionnaires ou agents de l'État ;** -
9. Un reçu de versement de la somme de Vingt Mille (20.000) Francs CFA au compte suivant : École Supérieure des Sciences Économiques et Commerciales (ESSEC), N° 14004000005, United Bank for Africa (UBA) Cameroon (NB : le versement doit impérativement être effectué au nom du candidat) ;
10. Une grande enveloppe (format A4) timbrée à 1000 Francs CFA, portant l'adresse postale complète du candidat.

Article 4 : (1) Une fois que le dossier ci-dessus a été constitué, le diplôme d'admission (ou le relevé des notes du deuxième trimestre de la classe terminale), la photocopie certifiée conforme de l'acte de naissance, la photo d'identité et le reçu de paiement des frais du concours doivent impérativement être scannés en couleurs pour être déposés sur la plateforme d'inscription en ligne (<https://essec-dla.com/concours>) après avoir dûment renseigné toutes les informations demandées, **au plus tard le 12 septembre 2025 à minuit.**

(2) Seuls les candidats ayant procédé à cet enregistrement en ligne de leur dossier de candidature seront autorisés à concourir. Cette obligation s'applique également aux candidats étrangers de la CEMAC et tous les candidats doivent noter que l'accès à cet enregistrement en ligne ne sera plus possible après le délai indiqué.

(3) Les dossiers physiques complets doivent être déposés au Service de la Scolarité de l'ESSEC de Douala, de l'IFTIC-SUP, à la YSEM ou envoyés par la poste à l'adresse de l'ESSEC (BP : 1931 Douala – Cameroun), au plus tard le lundi 15 septembre 2025, le cachet de la poste faisant foi.

Article 5 : (1) Le concours aura lieu **Mercredi le 17 septembre 2025** à partir de **08 heures précises**, potentiellement dans les centres d'examen suivants : Douala, Yaoundé, Bafoussam, Garoua et Buea. **Pour accéder aux salles de composition, la carte nationale d'identité et le récépissé de dépôt en ligne (à télécharger et imprimer) seront exigés aux candidats.**

(2) les candidats des centres qui auront recueilli moins de 100 candidatures pourront être regroupés dans un centre proche. Des centres peuvent également être créés dans les régions affichant plus de 100

candidats. Le cas échéant, les informations y relatives, ainsi que les sites de composition, seront indiqués via les médias et le site web de l'ESSEC, une semaine au plus tard avant le déroulement du concours.

Article 6 : Pour les candidats Camerounais et Etrangers non ressortissants de la CEMAC, le concours d'entrée comprend une seule partie, l'examen écrit, représentant 100 % de la note finale. Les épreuves seront disponibles en versions française et anglaise et les candidats utiliseront la langue de leur choix.

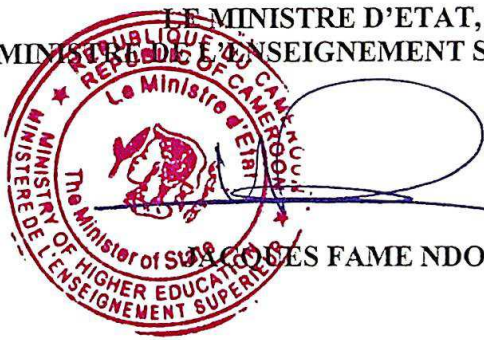
Article 7 : Le concours porte sur les trois (03) épreuves d'égale importance ci-après :

1.	Mathématiques générales	Programmes des classes de terminales scientifiques	02 heures
2.	Mathématiques spécialisées	Combinaison de probabilités et mathématiques financières. Programmes des classes terminales des enseignements général et technique commerciale	02 heures
3.	Dissertation économique	Niveau des classes terminales. Destinée à tester l'intérêt accordé par le candidat aux problèmes économiques ou managériaux, et portant : sur l'actualité économique des entreprises, sur l'actualité économique nationale et internationale, sur l'histoire économique récente ou sur la géographie économique	02 heures

Article 8 : En vertu des accords en vigueur, 10% des places ouvertes aux Camerounais sont accordées par admission sur titre aux candidats Etrangers ressortissants de la CEMAC. Ces places seront distribuées, suivant le critère du mérite, au prorata du nombre des candidatures originaires des différents pays.

Article 9 : Le Recteur de l'Université de Douala, le Président du Conseil d'Administration de l'IFTICSUP, le Président du Conseil d'Etablissement de l'YSEM, le Directeur des Accréditations Universitaires et de la Qualité et le Directeur de l'ESSEC de Douala sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera. /-

LE MINISTRE D'ETAT,
MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR,
Le Ministre d'Etat,
Le Ministre de l'Enseignement Supérieur,
The Minister of State,
The Minister of Higher Education,
MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR



FAME NDONGO